



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

## **DELIBERATION N° D.2022.10.78**

### **du Conseil municipal du 6 octobre 2022**

#### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles 2016/2024.**

#### **Approbation de l'avenant n° 6 portant sur le raccordement temporaire des compteurs électricité et gaz de la piscine aux contrats de la ville de Versailles.**

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, Mme Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

#### **Absents excusés:**

Mme Anne JACQMIN, M. Bruno THOBOIS.

M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à 1411-19 ;

Vu la délibération n° 2015.04.38 du Conseil municipal de Versailles du 9 avril 2015 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron sous la forme d'un contrat d'affermage ;

Vu la délibération n° 2016.04.31 du Conseil municipal de Versailles du 14 avril 2016 portant sur le choix du délégataire dans le cadre de ce contrat, à savoir la société Vert Marine pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016 ;

Vu la délibération n° 2017.11.128 du Conseil municipal de Versailles du 9 novembre 2017 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 1 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération n° 2018.07.98 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 2 portant sur l'autorisation de recourir à un contrat de sous-concession de l'espace

bar ;

Vu la délibération n° D.2018.12.166 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 3 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération n° D.2019.12.122 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2019 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 4 portant sur la révision des tarifs, l'ajustement des horaires de présence des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), l'ajustement des modalités d'exécution du contrôle qualité et sur les modalités de protection des données personnelles dans le cadre de la DSP précitée ;

Vu la délibération n° D.2021.12.139 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 5 portant sur la révision des tarifs ;

Vu le contrat de la DSP et notamment l'article 56-1 portant sur les sanctions pécuniaires.

-----

- Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil municipal de Versailles décidait d'attribuer à la société Vert Marine, à laquelle la société dédiée Naxos serait substituée, le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron à Versailles, pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016.

Par courrier en date du 2 septembre 2022, la société Naxos a informé la Ville de sa décision de fermer la piscine de Montbauron à compter du 5 septembre 2022, compte tenu de l'envol sans précédent des coûts de l'énergie et notamment des coûts des molécules gaz et électricité.

Dans l'urgence, la ville de Versailles et Naxos se sont rencontrés afin de trouver une solution pour rouvrir la piscine dans les plus brefs délais et ce, afin de garantir la continuité de service public aux usagers.

Aussi, la Ville s'est rapprochée de ses fournisseurs d'électricité et de gaz afin d'intégrer les compteurs de la piscine de Montbauron dans ses contrats et ainsi faire bénéficier à la société Naxos de ses tarifs préférentiels pour la piscine de Montbauron, garantis jusqu'au 31 décembre 2022 à la condition que le délégataire s'engage à respecter son obligation de continuité de service public. La date prévisionnelle de raccordement des compteurs d'électricité et de gaz aux contrats de la Ville est de 10 jours à compter du 12 septembre 2022. Jusqu'à cette date, le délégataire supporte directement et financièrement ces coûts.

En parallèle, la société Naxos s'engage à renégocier ses contrats électricité et gaz afin de gérer l'approvisionnement en gaz et électricité de la piscine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La piscine Montbauron ayant rouvert ses portes le 12 septembre 2022, la Ville a décidé de ne pas appliquer les pénalités dues pendant la période de fermeture (6 500 €).

Par ailleurs, la Ville a accordé au délégataire, le maintien de la suspension du versement mensuel de la redevance pour occupation et usage du domaine public du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2021 d'un montant de 118 024 € HT, soit 141 628,80 € TTC, jusqu'à la fin des négociations portant sur l'analyse des conséquences économiques de la crise sanitaire sur l'équilibre global du contrat qui sont reportées en 2023.

- Un avenant est donc aujourd'hui nécessaire afin :

- de définir les modalités de raccordement des compteurs électricité et gaz de la piscine de Montbauron aux contrats de la Ville et de refacturation des consommations au délégataire à compter de la date effective dudit raccordement et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'acter l'abandon des pénalités dues par le délégataire pour la période de fermeture de la piscine du 5 au 11 septembre 2022 inclus ;
- de prolonger la suspension du versement mensuel de la redevance pour occupation et usage du domaine public, initialement accordée par la Ville du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2021, jusqu'à la fin des négociations portant sur l'analyse des conséquences économiques de la crise sanitaire sur l'équilibre global du contrat, reportées en 2023.

En conséquence, la présente délibération, portant sur l'avenant n° 6 au contrat d'affermage précité, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver l'avenant n° 6 au contrat d'affermage dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron, conclu entre la ville de Versailles et la société Naxos, filiale de Vert Marine, portant sur :
  - les modalités de raccordement des compteurs électricité et gaz de la piscine aux contrats de la Ville et de refacturation des consommations au délégataire à compter de la date effective dudit raccordement et jusqu'au 31 décembre 2022, à la condition que le délégataire s'engage à respecter son obligation de continuité de service public ;

- l'abandon des pénalités dues par le délégataire pour la période de fermeture de la piscine du 5 au 11 septembre 2022 inclus ;
- la prolongation de la suspension du versement mensuel de la redevance pour occupation et usage du domaine public, initialement accordée par la Ville du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2021, jusqu'à la fin des négociations portant sur l'analyse des conséquences économiques de la crise sanitaire sur l'équilibre global du contrat, reportées en 2023.

A compter du 12 septembre 2022, date de réouverture de la piscine et jusqu'à la date effective de raccordement aux contrats de la Ville, le délégataire supporte directement et financièrement les coûts d'électricité et de gaz ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant, annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*